SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 18 décembre 1973 ,

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 24 avril 1974 ;

VU le consentement donné par Mme Vve Albert BOUSSAINGAULT, le 4 juin 1973, au classement du menhir ci-après désigné ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir situé dans la parcelle n° 2 bis, lieudit "La Pierre Droite", section Z du plan cadastral de la commune de MILLY-LA-FORET (Essonne).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de l'Essonne, au Maire de la commune de MILLY-LA-FORET et à Mme Vve Albert BOUSSAINGAULT, propriétaire, domiciliée à la Ferme du Paly, MILLY-LA-FORET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 SEP 1974

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

R. BOCQUET